

Conditions générales - v2

keralux

25-10-2022

CONDITIONS GÉNÉRALES

LCK Nederland B.V. établi et avec un bureau à 7418BT Deventer, Hunneperkade 12, (désormais être connu sous le nom de: LCK Nederland)

Article 1. Définitions Dans les présentes conditions générales, les définitions suivantes s'appliquent :

LCK Nederland: LCK Nederland BV

Acheteur : un client qui agit dans l'exercice d'un commerce ou d'une profession

Article 2. Applicabilité des présentes conditions 1. Les présentes conditions s'appliquent à chaque offre et à chaque accord entre LCK-Nederland et un acheteur auquel LCK-Nederland a déclaré ces conditions applicables, dans la mesure où les parties n'ont pas expressément dérogé à ces conditions par écrit. 2. Les présentes conditions générales s'appliquent également à tous les accords avec LCK-Nederland, pour l'exécution desquels des tiers doivent être impliqués.

Article 3. Offres/Confirmations de commande 1. Les offres de LCK-Nederland sont sans engagement et expirent au plus tard 30 jours après la date de l'offre. 2. Contrairement aux dispositions de l'article 6:225, paragraphe 2 du Code civil néerlandais, LCK-Nederland n'est pas lié par les écarts par rapport à l'offre de LCK-Nederland ou à la confirmation de commande figurant dans l'acceptation par l'acheteur potentiel. 3. Les délais de livraison indiqués dans les devis ou les confirmations de commande de LCK-Nederland et les autres délais indiqués pour les services à exécuter par LCK-Nederland sont globaux et à titre informatif uniquement ; le dépassement de cette limite ne donne pas droit à l'acheteur potentiel à une indemnité ou à la dissolution. 4. Les prix indiqués par LCK-Nederland sont, sauf indication contraire, hors frais de transport et d'emballage, TVA et autres prélèvements gouvernementaux. 5. Dans le cas d'un devis composite ou d'une confirmation de commande, nous ne sommes pas tenus de livrer une partie des marchandises incluses dans l'offre ou confirmées à une partie correspondante du prix indiqué, et notre offre ne s'applique pas automatiquement aux commandes répétées. 6. LCK-Nederland n'est liée par son offre que si l'acceptation de celle-ci est confirmée par écrit par l'acheteur potentiel dans les 30 jours. Les prix indiqués dans un devis ou une confirmation de commande s'entendent hors TVA, sauf indication contraire. LCK-Nederland n'est liée par son offre que si l'acceptation de celle-ci est confirmée par écrit par l'acheteur potentiel dans les 30 jours. Les prix indiqués dans un devis ou une confirmation de commande s'entendent hors TVA, sauf indication contraire.

Article 4. Livraison 1. L'acheteur est tenu de prendre livraison des biens achetés au moment où ils lui sont livrés ou au moment où ils sont mis à sa disposition conformément au contrat. 2. Si l'acheteur refuse de prendre livraison ou néglige de fournir les informations ou instructions nécessaires à la livraison, la marchandise sera entreposée aux risques et périls de l'acheteur. Dans ce cas, l'acheteur devra tous les frais supplémentaires, y compris en tout cas les frais de stockage.

Article 5. Délai de livraison 1. Les délais de livraison indiqués par LCK-Nederland sont toujours approximatifs et ne sont jamais des délais stricts. 2. En cas de retard de livraison, l'acheteur doit donc mettre LCK-Nederland en demeure par écrit et fixer à LCK-Nederland un délai raisonnable pour continuer à remplir ses obligations. 3. Le délai de livraison indiqué par LCK-Nederland ne commence qu'après que toutes les informations nécessaires sont en sa possession.

Article 6. Livraisons partielles LCK-Nederland est autorisée à livrer les marchandises vendues en plusieurs parties. Ceci ne s'applique pas si une livraison partielle n'a pas de valeur indépendante. Si les marchandises sont livrées en plusieurs parties, LCK-Nederland est autorisée à facturer chaque partie séparément.

Article 7. Réglementation Si les marchandises à livrer aux Pays-Bas doivent être utilisées en dehors des Pays-Bas, LCK-Nederland n'est pas responsable de s'assurer que les marchandises à livrer sont conformes aux normes et/ou réglementations fixées par les lois ou réglementations du pays. où les marchandises sont livrées doivent être utilisées. Ceci ne s'applique pas si, au moment de la conclusion du contrat, l'utilisation à l'étranger a été signalée avec la présentation de toutes les données et spécifications nécessaires.

Article 8. Échantillons, modèles et exemples Si un modèle, un échantillon ou un exemple a été montré ou fourni par LCK-Nederland, celui-ci est présumé n'avoir été montré ou fourni qu'à titre indicatif : les qualités des articles à livrer peuvent varier à partir de l'échantillon, du modèle ou de l'exemple, à moins qu'il n'ait été expressément stipulé que la livraison serait conforme à l'échantillon, au modèle ou à l'exemple présenté ou fourni.

Article 9. Résiliation du contrat 1. Un contrat entre LCK-Nederland et un acheteur peut être résilié immédiatement dans les cas suivants : - si, après la conclusion du contrat, LCK-Nederland prend connaissance de circonstances qui donnent à l'utilisateur de bonnes raisons de craindre que l'acheteur ne remplisse pas ses obligations ; - si LCK-Nederland a demandé à l'acheteur lors de la conclusion du contrat de fournir une garantie d'exécution et que cette garantie n'est pas fournie ou est insuffisante malgré une sommation. Dans les cas susmentionnés, LCK-Nederland est autorisée à suspendre la poursuite de l'exécution du contrat ou à procéder à la dissolution du contrat, sans préjudice du droit de l'utilisateur de réclamer une indemnisation.

Article 10. Garantie 1. Si le produit présente un défaut de matière ou de fabrication, l'acheteur est en droit de faire réparer l'article. 2. Si la garantie concerne un produit qui a été fabriqué par un tiers, la garantie est limitée à la garantie accordée par le fabricant concerné pour ce produit. 3. La garantie ne s'applique pas si les dommages résultent d'une manipulation incorrecte ou du non-respect des instructions. 4. L'acheteur ne peut tirer aucun droit aux dispositions de garantie susmentionnées, telles que visées dans cet article, avant que le paiement intégral, conformément à la facture de LCK-Nederland, n'ait eu lieu pour les marchandises livrées.

Article 11. Réserve de propriété 1. Toutes les marchandises livrées par LCK-Nederland restent la propriété de LCK-Nederland jusqu'à ce que l'acheteur ait rempli toutes les obligations suivantes en vertu de tous les contrats d'achat conclus avec LCK-Nederland. 2. Les marchandises livrées par LCK-Nederland qui relèvent de la réserve de propriété conformément au paragraphe 1 ne peuvent être revendues que dans le cadre d'opérations commerciales normales et ne peuvent jamais être utilisées comme moyen de paiement. 3. L'acheteur n'est pas autorisé à mettre en gage ou à grever de toute autre manière les marchandises sous réserve de propriété. 4. L'acheteur donne d'ores et déjà son autorisation inconditionnelle et irrévocable à LCK-Nederland ou à un tiers désigné par lui, dans tous les cas où LCK-Nederland souhaite exercer ses droits de propriété, d'entrer dans tous les lieux où se trouveront alors les biens de LCK-Nederland et d'y emporter ces objets. 5. Si des tiers saisissent les marchandises livrées sous réserve de propriété ou souhaitent établir ou faire valoir des droits sur celles-ci, l'acheteur est tenu d'en informer LCK-Nederland dans les meilleurs délais raisonnables. 6. L'acheteur s'engage à assurer et à maintenir assurés les marchandises livrées sous réserve de propriété contre l'incendie, l'explosion et les dégâts des eaux ainsi que contre le vol et à tenir à disposition la police de cette assurance pour consultation à première demande. L'acheteur est tenu d'en informer

LCK-Nederland dans les meilleurs délais raisonnables. 6. L'acheteur s'engage à assurer et à maintenir assurés les marchandises livrées sous réserve de propriété contre l'incendie, l'explosion et les dégâts des eaux ainsi que contre le vol et à tenir à disposition la police de cette assurance pour consultation à première demande. L'acheteur est tenu d'en informer LCK-Nederland dans les meilleurs délais raisonnables. 6. L'acheteur s'engage à assurer et à maintenir assurés les marchandises livrées sous réserve de propriété contre l'incendie, l'explosion et les dégâts des eaux ainsi que contre le vol et à tenir à disposition la police de cette assurance pour consultation à première demande.

Article 12. Défauts ; Conditions de réclamation 1. L'acheteur doit inspecter les marchandises achetées à la livraison ou dès que possible après. Ce faisant, l'acheteur doit vérifier si les marchandises livrées sont conformes au contrat, à savoir : - si les bonnes marchandises ont été livrées ; - si les marchandises livrées correspondent à ce qui a été convenu en termes de quantité (par exemple la quantité et le nombre) ; - si les marchandises livrées répondent aux exigences de qualité convenues ou, si celles-ci font défaut, aux exigences qui peuvent être fixées pour un usage normal et/ou à des fins commerciales. 2. Si des défauts ou défauts visibles sont constatés, l'acheteur doit les signaler par écrit à LCK-Nederland dans les 2 jours suivant la livraison. 3. Les défauts non visibles doivent être signalés à l'acheteur dans un délai d'un jour ouvrable après découverte, mais doit être signalé par écrit à LCK-Nederland au plus tard 1 semaine après la livraison 4. Même si l'autre partie se plaint à temps, son obligation de payer et d'accepter les commandes passées continuera d'exister. 5. Les marchandises ne peuvent être retournées à LCK-Nederland qu'après autorisation écrite préalable.

Article 13. Prix/Augmentation de prix 1. Sauf indication contraire expresse, les prix que nous indiquons s'appliquent : - en euros - hors TVA - sur la base des quantités minimales appliquées par LCK-Nederland - hors frais de transport - départ usine 2. Si LCK-Nederland avec l'acheteur convient d'un certain prix, LCK-Nederland est néanmoins en droit d'augmenter le prix si LCK-Nederland peut démontrer que des changements de prix significatifs ont eu lieu entre le moment de l'offre et la livraison en ce qui concerne les matières premières, la monnaie et/ou les salaires ou autres circonstances non prévues. 3. Si l'augmentation de prix est supérieure à 10 %, l'acheteur a le droit de résilier le contrat.

Article 14. Paiement 1. Le paiement doit être effectué dans les 30 jours suivant la date de facturation d'une manière qui sera indiquée par LCK-NEDERLAND dans la devise dans laquelle la facture est émise. 2. Après l'expiration d'un délai de 30 jours après la date de facturation, l'acheteur est légalement en demeure ; A partir du moment du défaut de paiement, l'acheteur doit un intérêt de 1% par mois sur le montant dû, sauf si l'intérêt légal est supérieur, auquel cas l'intérêt légal s'applique. 3. En cas de liquidation, de faillite ou de cessation de paiement de l'acheteur, les créances de LCK-NEDERLAND et les obligations de l'acheteur envers l'utilisateur seront immédiatement exigibles. 4. Le paiement doit être effectué sans escompte ni règlement. 5. Les paiements effectués par l'acheteur servent toujours en premier lieu à régler tous les intérêts et frais dus,

Article 15. Limitation de crédit. LCK-NEDERLAND est en droit de facturer un supplément de limitation de crédit de 5%, qui n'est pas dû si le paiement est effectué dans les 10 jours suivant la date de facturation.

Article 16. Frais de recouvrement 1. Si l'acheteur est en défaut ou manque à une ou plusieurs de ses obligations, tous les frais judiciaires et extrajudiciaires encourus pour obtenir le paiement sont à la charge de l'acheteur. 2. Si LCK-Nederland démontre qu'elle a engagé des frais plus élevés, qui étaient raisonnablement nécessaires, ceux-ci peuvent également être remboursés.

Article 17. Responsabilité LCK-Nederland n'est responsable vis-à-vis de l'acheteur que de la manière suivante : 1. Pour les dommages résultant de défauts des marchandises livrées, seule la responsabilité telle que définie à l'article 10 des présentes conditions s'applique. 2. LCK-Nederland n'est responsable que si les dommages sont causés intentionnellement ou par négligence grave de la part de LCK-Nederland ou de ses subordonnés ; 3. La responsabilité de LCK-Nederland est limitée au montant du paiement à effectuer par l'assureur de LCK-Nederland dans le cas présent. 4. Si, dans tous les cas, l'assurance ne couvre pas ou ne rembourse pas et que LCK-Nederland est responsable, la responsabilité de LCK-Nederland est limitée à deux fois la valeur de la facture de la transaction, au moins la partie de l'opération à laquelle se rapporte le passif. 5. LCK-Nederland décline toute responsabilité pour les dommages causés lors du montage par LCK-Nederland des produits LCK-Nederland en raison de l'état d'entretien dans lequel se trouvent les locaux de l'acheteur. Aussi pour LCK-Nederland ou ses subordonnés construction non visible du bâtiment, ou des parties de celui-ci de l'acheteur, LCK-Nederland exclut expressément toute responsabilité pour les dommages qui pourraient survenir lors des travaux de montage. L'acheteur s'engage intégralement à l'avance envers LCK-Nederland sur la construction du bâtiment ou de parties de celui-ci, où l'assemblage des biens achetés aura lieu. LCK-Nederland décline toute responsabilité pour les dommages causés lors du montage par LCK-Nederland des produits LCK-Nederland en raison de l'état d'entretien dans lequel se trouvent les locaux de l'acheteur. Aussi pour LCK-Nederland ou ses subordonnés construction non visible du bâtiment, ou des parties de celui-ci de l'acheteur, LCK-Nederland exclut expressément toute responsabilité pour les dommages qui pourraient survenir lors des travaux de montage. L'acheteur s'engage intégralement à l'avance envers LCK-Nederland sur la construction du bâtiment ou de parties de celui-ci, où l'assemblage des biens achetés aura lieu. LCK-Nederland décline toute responsabilité pour les dommages causés lors du montage par LCK-Nederland des produits LCK-Nederland en raison de l'état d'entretien dans lequel se trouvent les locaux de l'acheteur. Aussi pour LCK-Nederland ou ses subordonnés construction non visible du bâtiment, ou des parties de celui-ci de l'acheteur, LCK-Nederland exclut expressément toute responsabilité pour les dommages qui pourraient survenir lors des travaux de montage. L'acheteur s'engage intégralement à l'avance envers LCK-Nederland sur la construction du bâtiment ou de parties de celui-ci, où l'assemblage des biens achetés aura lieu. LCK-Nederland exclut expressément toute responsabilité pour les dommages qui pourraient survenir lors des travaux de montage. L'acheteur s'engage intégralement à l'avance envers LCK-Nederland sur la construction du bâtiment ou de parties de celui-ci, où l'assemblage des biens achetés aura lieu. LCK-Nederland exclut expressément toute responsabilité pour les dommages qui pourraient survenir lors des travaux de montage. L'acheteur s'engage intégralement à l'avance envers LCK-Nederland sur la construction du bâtiment ou de parties de celui-ci, où l'assemblage des biens achetés aura lieu.

Article 18. Force majeure 1. Dans les présentes conditions générales, on entend par force majeure, outre ce qui est entendu à cet égard dans la loi et la jurisprudence, toutes les causes extérieures, prévues ou imprévues, sur lesquelles LCK-Nederland ne peut exercer une quelconque influence, mais par l'intermédiaire desquelles LCK-Nederland n'est pas en mesure de remplir ses obligations, y compris les grèves dans l'entreprise de LCK-Nederland. 2. En cas de force majeure, la livraison et les autres obligations de LCK-Nederland sont suspendues. Si la période pendant laquelle l'exécution des obligations par LCK-Nederland n'est pas possible en raison d'un cas de force majeure dure plus de 3 mois, les deux parties ont le droit de résilier le contrat, sans qu'il y ait dans ce cas aucune obligation de verser une indemnité. 3. Si, au début de la force majeure, LCK-Nederland a déjà partiellement rempli ses obligations, ou ne peut que partiellement remplir ses obligations, elle est en droit de facturer séparément la partie déjà livrée ou la partie livrable et l'acheteur est tenu de payer cette facture. car c'est un contrat séparé. Toutefois, cela ne s'applique pas si la pièce déjà livrée ou à livrer n'a pas de valeur indépendante.

Article 19. Règlement des litiges Le tribunal du lieu de résidence de LCK-Nederland est seul compétent pour connaître des litiges, à moins que le tribunal d'arrondissement ne soit compétent. Néanmoins, l'utilisateur a le droit de poursuivre l'autre partie devant le tribunal compétent conformément à la loi.

Article 20. Loi applicable La loi néerlandaise s'applique à tout accord entre l'utilisateur et l'acheteur. La Convention de

Vienne sur les ventes est expressément exclue.

Article 21. Modification et localisation des termes et conditions Ces termes et conditions ont été déposés au siège de la Chambre de Commerce à Apeldoorn.

Article 22. Confidentialité Une partie de ces conditions générales de livraison est notre déclaration de confidentialité. La version la plus récente de ceci peut être trouvée sur notre site Web www.lcknederland.nl La version enregistrée la plus récente est toujours applicable.